

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND-GIS n^{os} 2014-36-37-38-39-40 du 1^{er} juin 2014 portant délégation de signature du directeur du département gestion et innovation sociales (GIS) au responsable de l'unité politiques de rémunération et accompagnement de la performance RH (PAP) ; au responsable de l'unité politiques de développement des compétences (PDC) ; au responsable de l'unité politiques de formation ; au responsable du pôle qualité des relations humaines et sociales et de la vie au travail (QRT) ; au responsable du pôle développement et accompagnement des compétences et des parcours (DACP)-RATP

NOR : DEVT1415990S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature au responsable de l'unité politiques de rémunération
et accompagnement de la performance RH (PAP)*

Le directeur du département gestion et innovation sociales,
Vu le décret n^o 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n^o 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n^o 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n^o 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur du département gestion et innovation sociales par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Isabel LECRIQUE, responsable de l'unité politiques de rémunération et accompagnement de la performance RH (PAP) à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité politiques de rémunération et accompagnement de la performance RH (PAP) :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité politiques de rémunération et accompagnement de la performance RH (PAP), et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabel LECRIQUE, responsable de l'unité politiques de rémunération et accompagnement de la performance RH (PAP) de donner délégation à :

M. Bruno GAUDRY, responsable de l'entité performance politiques RH ;
Mme Myriam SKARZYNSKI, responsable de l'entité rémunérations et carrières ;
Mme Dominique BRAVO, responsable de l'entité accompagnement du changement,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} pris dans le cadre de l'activité de l'unité politiques de rémunération et accompagnement de la performance RH (PAP).

Article 3

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, pour l'unité politiques de rémunération et accompagnement de la performance RH (PAP) et chacun dans le cadre de l'activité dont ils ont respectivement la charge, à :

M. Bruno GAUDRY, responsable de l'entité performance politiques RH, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Mme Myriam SKARZYNSKI, responsable de l'entité rémunérations et carrières, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Mme Dominique BRAVO, responsable de l'entité accompagnement du changement, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département GIS n° 2012-54 » en date du 26 novembre 2012.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juin 2014.

Le directeur du département GIS,
S. REYNAUD

Délégation de signature au responsable de l'unité politiques de développement des compétences (PDC)

Le directeur du département gestion et innovation sociales,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur du département gestion et innovation sociales par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Françoise ETCHEVERRY, responsable de l'unité politiques, de développement des compétences (PDC) à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité politiques de développement des compétences (PDC) :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité politiques de développement des compétences (PDC), et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise ETCHEVERRY, responsable de l'unité politiques de développement des compétences (PDC), de donner délégation à :
M. Joël DELAIR, responsable adjoint de l'unité politiques de développement des compétences ;
Mme Sophie MEYNAUD, responsable de l'entité recrutement ;
Mme Agnès LE BOYDRE, responsable de l'entité GPEC et parcours professionnels ;
Mme Murielle DUBOIS, responsable de l'entité attractivité ;
M. Thierry GOUNARD, chargé de mission,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} pris dans le cadre de l'activité de l'unité politique de développement des compétences (PDC).

Article 3

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, pour l'unité politiques de développement des compétences (PDC), et chacun dans le cadre de l'activité dont ils ont respectivement la charge, à :

M. Joël DELAIR, responsable adjoint de l'unité politiques de développement des compétences les actes visés à l'article 1^{er}, et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.
Mme Sophie MEYNAUD, responsable de l'entité recrutement, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.
Mme Agnès LE BOYDRE, responsable de l'entité GPEC et parcours professionnels, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.
Mme Murielle DUBOIS, responsable de l'entité attractivité, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.
M. Thierry GOUNARD, chargé de mission, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département GIS n° 2013-06 » en date du 26 février 2013.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juin 2014.

Le directeur du département GIS,
S. REYNAUD

Délégation de signature au responsable de l'unité politiques de formation

Le directeur du département gestion et innovation sociales,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur du département gestion et innovation sociales par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Cécile PAULIN-MILLOT, responsable de l'unité politiques de formation (PDF) à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité politiques de formation (PDF) :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité politiques de formation, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile PAULIN-MILLOT, responsable de l'unité politiques de formation (PDF), de donner délégation à :

M. Bruno LESPE, responsable de l'entité programmes ;
M. Jean-Louis TODESCO, responsable de l'entité management de la formation,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} pris dans le cadre de l'activité de l'unité politique de formation (PDF).

Article 3

De donner délégation, à l'effet de signer, en son nom, pour l'unité politiques de formation (PDF), et chacun dans le cadre de l'activité dont ils ont respectivement la charge, à :

M. Bruno LESPE, responsable de l'entité programmes, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

M. Jean-Louis TODESCO, responsable de l'entité management de la formation, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département GIS n° 2014-06 » en date du 31 décembre 2013.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juin 2014.

Le directeur du département GIS,
S. REYNAUD

*Délégation de signature au responsable du pôle qualité des relations humaines
et sociales et de la vie au travail (QRT)*

Le directeur du département gestion et innovation sociales,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur du département gestion et innovation sociales par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Marie-Christine RAOULT, responsable du pôle qualité des relations humaines et sociales et de la vie au travail (QRT) à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du pôle qualité des relations humaines et sociales et de la vie au travail (QRT) :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du pôle qualité des relations humaine et de la vie au travail, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine RAOULT, responsable du pôle qualité des relations humaines et sociales et de la vie au travail (QRT) de donner délégation à :
Mme Béatrice BEAULIEU, responsable de l'unité observatoire social et politique de diversité (OSD) ;

Mme Sarah GUILLOUET, responsable de l'unité prévention et santé au travail ;
Mme Pascale VALETTE, responsable de l'unité relations sociales et droit social,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} pris dans le cadre de l'activité du pôle QRT.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département GIS n° 2014-26 » en date du 1^{er} avril 2014.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juin 2014.

Le directeur du département GIS,
S. REYNAUD

*Délégation de signature au responsable du pôle développement
et accompagnement des compétences et des parcours (DACP)*

Le directeur du département gestion et innovation sociales,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur du département gestion et innovation sociales par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Catherine MONGIN, responsable du pôle développement et accompagnement des compétences et des parcours (DACP) à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du pôle développement et accompagnement des compétences et des parcours (DACP) :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du pôle développement et accompagnement des compétences et des parcours (DACP), et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MONGIN, responsable du pôle développement et accompagnement des compétences et des parcours (DACP) de donner délégation à :
Mme Elena SIRVEN, chargée de mission ;
Mme Françoise ETCHEVERRY, responsable de l'unité politiques de développement des compétences ;
Mme Isabel LECRIQUE, responsable de l'unité politiques de rémunération et accompagnement de la performance RH ;
Mme Cécile PAULIN-MILLOT, responsable de l'unité politiques de formation ;
M. Philippe PIETERS, responsable de l'unité le campus,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} pris dans le cadre de l'activité du pôle développement et accompagnement des compétences et des parcours (DACP).

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département GIS n° 2014-05 » en date du 31 décembre 2013.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juin 2014.

Le directeur du département GIS,
S. REYNAUD